

COMPTE-RENDU **DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 14 avril à 20 heures 30,

Se sont réunis en Mairie les membres du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques MARIE, Maire

PRÉSENTS : M. Georges BERANGER, Mme Véronique BAFFET-LEFEBVRE et M. Alexandre ZOUARI, Adjoint au Maire ; Mme Elisabeth EUDE, M. Francis DREVAL et M. Gilles GALLIMARD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS : M. Christian BLOT (pouvoir à Mme Véronique BAFFET-LEFEBVRE), M. Alexandre DELAUNAY et Mme Eléonore VILGRAIN, Conseillers Municipaux.

Mme Elisabeth EUDE a été élue secrétaire de séance.

Constatant que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

1. Validation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 31 mars 2023

Délibération n° 2023/10

Le Conseil Municipal,

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré,

À l'unanimité de ses membres présents et représentés,

ADOpte le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 31 mars 2023.

2. Adoption du compte de gestion – budget « CCAS » de l'exercice 2022

Délibération n° 2023/11

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.123-4 à 9 ;

VU la délibération prise le 23 mars 2022 par le Bureau du CCAS, portant adoption du budget primitif « C.C.A.S. » de l'exercice 2022 ;

VU la délibération n° 2022/43 prise le 09 décembre 2022 par le Conseil Municipal, portant dissolution du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Bénerville-sur-Mer et transfert de son budget dans le budget communal à la date du 31 décembre 2022 ;

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes a été réalisée par Madame la Trésorière Principale et que le compte de gestion établi par cette dernière est conforme au compte administratif du Président ;

Considérant qu'en raison de la dissolution du CCAS, il convient que le Conseil Municipal procède au vote pour l'adoption des comptes de gestion et administratif du budget « CCAS » de l'exercice 2022 en lieu et place des membres du bureau du CCAS ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité de ses membres présents et représentés,

ADOpte le compte de gestion « C.C.A.S. » de l'exercice 2022 dressé par Madame la Trésorière Principale.

3. Adoption du compte administratif – budget « CCAS » de l'exercice 2022

Délibération n° 2023/12

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.123-4 à 9 ;

VU la délibération prise le 23 mars 2022 par le Bureau du CCAS, portant adoption du budget primitif « C.C.A.S. » de l'exercice 2022 ;

VU la délibération n° 2022/43 prise le 09 décembre 2022 par le Conseil Municipal, portant dissolution du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Bénerville-sur-Mer et transfert de son budget dans le budget communal à la date du 31 décembre 2022 ;

Considérant qu'en raison de la dissolution du CCAS, il convient que le Conseil Municipal procède au vote pour l'adoption des comptes de gestion et administratif du budget « CCAS » de l'exercice 2022 en lieu et place des membres du bureau du CCAS ;

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Georges BERANGER, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité de ses membres présents et représentés,

ADOpte le compte administratif « C.C.A.S. » de l'exercice 2022 arrêté comme suit :

Résultat de l'exercice 2022	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	5 900,82 €	4 077,00 €
Reports de l'exercice N-1	Dépenses	Recettes
Fonctionnement (002)	0,00 €	7 082,95 €
Total des réalisations + N-1	5 900,82 €	11 159,95 €
Résultat cumulé	5 900,82 €	11 159,95 €

4. Adoption du compte de gestion – budget « commune » de l'exercice 2022

Délibération n° 2023/13

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération n° 2022/19 prise le 1er avril 2022 par le Conseil Municipal, portant adoption du budget primitif « commune » de l'exercice 2022 ;

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes a été réalisée par Madame la Trésorière Principale et que le compte de gestion établi par cette dernière est conforme au compte administratif de Monsieur le Maire ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité de ses membres présents et représentés,

ADOpte le compte de gestion « commune » de l'exercice 2022 dressé par Madame la Trésorière Principale.

5. Adoption du compte administratif – budget « commune » de l'exercice 2022

Délibération n° 2023/14

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération n° 2022/19 prise par le Conseil Municipal le 1^{er} avril 2022, portant adoption du budget primitif « commune » de l'exercice 2022 ;

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Georges BERANGER, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité de ses membres présents et représentés,

ADOpte le compte administratif « commune » de l'exercice 2022 arrêté comme suit :

Résultat de l'exercice 2022	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 140 434,25 €	1 231 658,63 €
Investissement	187 370,34 €	31 972,73 €
Reports de l'exercice N-1	Dépenses	Recettes
Fonctionnement (002)	0,00 €	743 056,05 €
Investissement (001)	0,00 €	336 633,63 €
Total des réalisations + N-1	1 327 804,59 €	2 343 321,04 €
Restes à réaliser à reporter en N+1	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	0,00 €	0,00 €
Investissement	82 375,89 €	0,00 €
Total des restes à réaliser à reporter	82 375,89 €	0,00 €
Résultat cumulé	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 140 434,25 €	19 974 714,68 €
Investissement	269 746,23 €	368 606,36 €
Total cumulé	1 410 180,48 €	2 343 321,04 €

6. Affectation du compte administratif « commune » de l'exercice 2022 et intégration du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 du budget « CCAS »

Délibération n° 2023/15

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU les instructions budgétaires et comptables M14 et M57 abrégée ;

VU la délibération prise le 23 mars 2022 par le Bureau du CCAS, portant adoption du budget primitif « C.C.A.S. » de l'exercice 2022 ;

VU la délibération n° 2023/12 prise le 14 avril 2023 par le Conseil Municipal, portant adoption du compte administratif « CCAS » de l'exercice 2022 ;

VU la délibération n° 2022/19 prise le 1^{er} avril 2022 par le Conseil Municipal, portant adoption du budget primitif « commune » de l'exercice 2022 ;

VU la délibération n° 2023/14 prise le 14 avril 2023 par le Conseil Municipal, portant adoption du compte administratif « commune » de l'exercice 2022 ;

VU la délibération n° 2022/39 prise le 09 décembre 2022 par le Conseil Municipal, portant adoption de la norme comptable M57 abrégée à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

VU la délibération n° 2022/43 prise le 09 décembre 2022 par le Conseil Municipal, portant dissolution du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Bénéville-sur-Mer et fusion de son budget avec le budget communal à la date du 31 décembre 2022 ;

Considérant que le compte administratif du budget « CCAS » pour l'exercice 2022 présente un excédent d'exploitation de **5 259,13 €** ;

Considérant que le compte administratif du budget « commune » pour l'exercice 2022 présente un excédent d'exploitation de **834 280,43 €** ;

Considérant qu'au titre de la délibération n° 2022/43 susvisée, il convient d'affecter ces deux résultats d'exploitation cumulés au budget « commune » de l'exercice 2023 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **Confirme** le résultat du compte administratif « CCAS » de l'exercice 2022 comme suit :

Détermination du résultat d'exploitation :

Dépenses de fonctionnement	-	5 900,82 €
Recettes de fonctionnement	+	<u>4 077,00 €</u>
Déficit de fonctionnement	=	- 1 823,82 €
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	+	<u>7 082,95 €</u>
Résultat d'exploitation à affecter	=	+ 5 259,13 €

- **Confirme** l'affectation du résultat du compte administratif « commune » de l'exercice 2022 comme suit :

- **Détermination du résultat d'exploitation :**

Dépenses de fonctionnement	-	1 140 434,25 €
Recettes de fonctionnement	+	<u>1 231 658,63 €</u>
Excédent de fonctionnement	=	+ 91 224,38 €
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	+	<u>743 056,05 €</u>
Résultat d'exploitation à affecter	=	+ 834 280,43 €

- **Détermination du besoin de financement de la section d'investissement :**

Dépenses d'investissement	-	187 370,34 €
Recettes d'investissement	+	<u>31 972,73 €</u>
Déficit d'investissement	=	- 155 397,61 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	+	<u>336 633,63 €</u>
Résultat d'investissement cumulé	=	+ 181 236,02 €
Restes à réaliser – dépenses	-	82 375,89 €
Restes à réaliser – recettes	+	<u>0,00 €</u>
Solde restes à réaliser	=	- 82 375,89 €

Besoin de financement de la section d'investissement = 0,00 €

Affectation du résultat d'exploitation cumulé (CCAS et commune) de 839 539,56 € :

- en recettes de la section d'investissement à la ligne budgétaire codifiée 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » pour un montant de **181 236,02 €** ;
- en recettes de la section de fonctionnement à la ligne budgétaire codifiée 002 « excédent de fonctionnement reporté » pour un montant de **839 539,56 €**.

7. Fixation des taux d'imposition pour l'année 2023

Délibération n° 2023/16

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Code Général des Impôts ;

VU la loi de Finances pour 2023 ;

Considérant que depuis 2020, le taux de la taxe d'habitation était figé à sa valeur de 2019, ce jusqu'en 2022 inclus, suite à la réforme de la fiscalité directe locale ;

Considérant qu'à compter de 2023, le taux de la taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité de ses membres présents et représentés,

FIXE les taux d'imposition pour l'année 2023 comme suit :

- Taxe d'habitation (TH) : 8,79 %
- Taxe foncière bâti (TFB) : 30,64 %
- Taxe foncière non bâti (TFNB) : 16,67 %

8. Adoption du budget primitif « commune » de l'exercice 2023

Délibération n° 2023/17

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération n° 2023-12 en date du 14 avril 2023 portant adoption du compte administratif « CCAS » de l'exercice 2022 ;

VU la délibération n° 2023-14 en date du 14 avril 2023 portant adoption du compte administratif « commune » de l'exercice 2022 ;

VU la délibération n° 2023-15 en date du 14 avril 2023 portant affectation du compte administratif « commune » de l'exercice 2022 et intégration du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 du budget « CCAS » ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité de ses membres présents et représentés,

ADOpte le budget primitif « commune » de l'exercice 2023 arrêté comme suit :

Budget primitif « Commune » 2023	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	2 116 586,56 €	2 116 586,56 €
INVESTISSEMENT	1 060 522,45 €	1 060 522,45 €
TOTAL	3 177 109,01 €	3 177 109,01 €

9. Versement des subventions – Exercice 2023

Délibération n° 2023/18

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération n° 2023-17 en date du 14 avril 2023 portant adoption du budget primitif « commune » de l'exercice 2023 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DÉCIDE d'approuver le versement des subventions aux associations et autres organismes de droit privé pour l'exercice 2023 pour un **montant total de 9 055 €** et conformément au document annexé ;

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif « commune » de l'exercice 2023, chapitre 65, article 65748.

10. Convention au titre du Conseil en Energie Partagé (CEP) par le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC)

Délibération n° 2023/19

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le service développé par le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE) intitulé « Conseil en Energie Partagé » (CEP).

Proposé sous 3 niveaux d'accompagnement pour être au plus près des besoins des collectivités, ce service vise à accompagner les communes dans leur projet de rénovation.

L'adhésion au service de « Conseil en Energie Partagé » de niveau 2 vise à définir la stratégie de rénovation associée à certains de ses bâtiments.

Ce service se décompose en plusieurs étapes :

1. La réalisation d'un audit énergétique, conforme au cahier des charges de l'ADEME, par un bureau d'études spécialisé.
2. Un accompagnement du SDEC ENERGIE dans la phase de réalisation de l'audit, le choix du scénario de travaux adapté, l'identification des aides mobilisables, ainsi que, le cas échéant, le respect des obligations du décret tertiaire.

La liste des bâtiments concernés par le CEP de niveau 2 est arrêtée ci-dessous.

La durée d'adhésion au service de CEP niveau 2 est de 1 an.

Bâtiment 1 : MAIRIE	
Surface :	261 m ²
Typologie :	Standard

Le coût de l'accompagnement CEP de niveau 2 s'élève à :

Intitulé de la dépense	Montant dépe	Intitulé de la recette	Montant recet
Accompagnement ENERGIE	5 500 €	Aide SDEC ENERGIE	4 400 €
		Contribution commune (propres)	1 100 €
TOTAL	5 500 €	TOTAL	5 500 €

Le montant de l'aide du SDEC ENERGIE sur le volet accompagnement est conforme au guide des aides et contributions financières 2023 validé par le Comité Syndical en date du 30 mars 2023, à savoir pour une commune de catégorie B2 : 80%.

Compte tenu des aides mobilisables, la contribution de la commune est donc de 1 100 € maximum, le SDEC ENERGIE se réservant la possibilité de réduire le reste à charge de la collectivité s'il obtient des subventions complémentaires pour financer cet audit.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code Général de la Fonction Publique ;

Le Conseil Municipal,
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres présents et représentés,
DONNE son accord pour bénéficier de ce service ;
CONFIE au SDEC ENERGIE le soin de réaliser pour son compte cette mission ;
ACCEPTE de participer pour le montant de la cotisation définie ci-dessus ;
S'ENGAGE à voter les crédits nécessaires et à verser cette contribution au SDEC ENERGIE après l'envoi du titre de recette par ce dernier ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

11. Points d'information

Reconnaissance du glissement de terrain à Bénerville-sur-Mer (RD513) – Mise en place d'une instrumentation - Relevé, analyse et interprétation.

La séance est levée à 21h30.

Le Maire
Jacques MARIE

IV - ANNEXES		IV
ANNEXES PATRIMONIALES - SUBVENTIONS VERSEES		B8

SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT (total)					
FONCTIONNEMENT (total)					
65748		subvention annuelle	MFR/CFA La Pommeraye	Autre personne de droit privé	8 855,00
65748		subvention annuelle	Cercle des Nageurs de Deauville	Association	50,00
65748		subvention annuelle	A la Mémoire des Combattants de la Brigade Piron	Association	115,00
65748		subvention annuelle	Association l'APPART	Association	200,00
65748		subvention annuelle	Les 21km Mer Monts et Marais	Association	500,00
65748		subvention annuelle	BAC Emploi	Association	300,00
65748		subvention annuelle	CAMI sport et cancer	Association	115,00
65748		subvention annuelle	SPL Territoire de Deauville	Entreprise	300,00
65748		subvention annuelle	Association Loisirs Culture Bénerville	Association	700,00
65748		subvention annuelle	Deauville Trouville triathlon	Association	675,00
65748		subvention annuelle	Association pour la Préservation du Patrimoine de Bénerville-sur-Mer	Association	115,00
65748		subvention annuelle	Ecole du chat libre	Association	675,00
65748		subvention annuelle	Club Dento Shito RYU Karaté de la Côte Fleurie	Association	165,00
65748		subvention annuelle	Association du Lycée Maurois	Association	325,00
65748		subvention annuelle	Université inter âges	Association	110,00
65748		subvention annuelle	Restos du cœur	Association	110,00
65748		subvention annuelle	Ligue contre le cancer	Association	300,00
65748		subvention annuelle	Association des jeunes sapeurs-pompiers - Touques	Association	300,00
65748		subvention annuelle	Association des anciens combattants de la Côte Fleurie	Association	170,00
65748		subvention annuelle	Oeuvre des pupilles orphelins et fonds d'entraide des sapeurs-pompiers de France	Association	115,00
65748		subvention annuelle	SNSM - Trouville	Association	170,00
65748		subvention annuelle	Avant-garde deauvillaise	Association	460,00
65748		subvention annuelle	Fonds de solidarité pour le logement	Département	115,00
65748		subvention annuelle	Association sportive Trouville Deauville	Association	100,00
65748		subvention annuelle	Les Amis du Mont Canisy	Association	115,00
65748		subvention annuelle	Secours Populaire de la Côte Fleurie	Association	675,00
65748		subvention annuelle	Société des courses du Pays d'Auge	Association	150,00
65748		subvention annuelle	Maison des jeunes - Trouville	Association	580,00
65748		subvention annuelle	Donneurs de sang du canton	Association	285,00
65748		subvention annuelle	Croix Rouge - Deauville	Association	115,00
65748		subvention annuelle			150,00

BENERVILLE - Benerville sur mer - BP - 2023

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
65748		subvention annuelle	APAEI - Dives-sur-Mer	Association	430,00
65748		subvention annuelle	Association Valentin Haüy - Deauville	Association	170,00

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.

(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.

(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

Conseil en Energie Partagé

Convention d'accompagnement - niveau 2



Elaborer et suivre sa stratégie de rénovation



Commune de :
BENERVILLE SUR MER

2023

Entre :

La commune de BENERVILLE-SUR-MER représentée par son Maire, Monsieur Jacques Marie, dûment habilité à la signature de la présente convention, en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du et ci-après désignée :

« la collectivité »,

et

Le SDEC ENERGIE (Syndicat Départemental d'Energies du Calvados) représenté par sa Présidente, Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, dûment autorisée par délibération du Comité Syndical en date du 16 juin 2022 et ci-après désigné :

« le SDEC ENERGIE »,

Préambule :

Le SDEC ENERGIE propose un service d'aide à la gestion énergétique du patrimoine : le conseil en énergie partagé (CEP) qui permet aux collectivités de mutualiser des compétences et de bénéficier des services d'une équipe spécialisée dans la maîtrise des consommations et dépenses d'énergies. Le CEP se décompose en 3 niveaux d'accompagnement complémentaires pour favoriser la rénovation des bâtiments publics :

- Niveau 1 : suivre ses consommations et dépenses d'énergies sur son patrimoine bâti
- Niveau 2 : élaborer et suivre sa stratégie de rénovation
- Niveau 3 : réaliser ses travaux de rénovation

Dans le cadre de son adhésion au premier niveau d'accompagnement (suivre ses consommations et dépenses d'énergies sur son patrimoine bâti), la collectivité a validé le choix du/des bâtiment(s) jugé(s) prioritaire(s) pour engager une démarche de rénovation.

Pour être accompagnée dans la définition de la stratégie de rénovation à mettre en place pour le(s) bâtiment(s) identifié(s), la collectivité a souhaité bénéficier du niveau 2 de l'accompagnement CEP proposé par le SDEC ENERGIE.

Il est donc convenu ce qui suit :

Article 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de décrire les modalités selon lesquelles la collectivité va bénéficier d'un accompagnement par le SDEC ENERGIE, dans le cadre du Conseil en Energie Partagé (CEP niveau 2) pour définir la stratégie de rénovation associée à certains de ses bâtiment(s).

Article 2. LISTE DES BÂTIMENTS

L'accompagnement concerne le(s) bâtiment(s) suivant(s) (*maximum 2 bâtiments*) :

Nom du bâtiment	Adresse
Mairie	2 Rue du Ricoquet - 14910 Bénéville sur mer

Article 3. DESCRIPTION DE L'ACCOMPAGNEMENT

1. Rappel : conclusions du pré diagnostic

Suite à l'identification du/des bâtiment(s) à rénover dans le cadre de l'accompagnement CEP de niveau 1 et après accord de la collectivité, le SDEC ENERGIE a réalisé un pré diagnostic.

Cette démarche a eu pour objectifs :

- d'apprécier le degré d'expertise nécessaire à la définition des actions de rénovation.
- de préconiser la réalisation d'un bilan énergétique réalisé par les services du SDEC ENERGIE ou la réalisation d'un audit énergétique réalisé par un bureau d'études spécialisé (avec un financement partiel du SDEC ENERGIE).

Les critères analysés lors du pré diagnostic portent sur :

- L'enveloppe du bâtiment, le chauffage, la régulation, la ventilation ou encore l'éclairage
- L'analyse des consommations et dépenses d'énergies
- Le taux d'occupation
- Le bilan des travaux déjà entrepris
- Les obligations réglementaires applicables (ex : décret tertiaire)
- Etc.

Conformément aux conclusions du pré diagnostic, il a été proposé à la collectivité de réaliser : un audit énergétique.

2. Réalisation de l'audit énergétique

Cet audit, conforme au cahier des charges de l'ADEME est réalisé par un bureau d'études spécialisé. Il se compose de différentes phases :

- Phase 1 : Visite du bâtiment

Chaque bâtiment fera l'objet d'une visite et d'un examen approfondi qui comprendra notamment :

- Le recueil des informations disponibles (factures, plans de bâtiments, schémas des réseaux électriques et de fluides, données de suivi énergétique, abonnements et contrats d'exploitation, livret de chaufferie).
- Une description du bâtiment ainsi qu'une évaluation de ses caractéristiques.
- Un examen des modes de gestion des énergies (tarification, nature et durée des contrats).

La visite permet également d'échanger avec la collectivité et les utilisateurs du bâtiment (recueil d'information sur l'usage, sensation d'inconfort, etc.).

L'examen sera complété par le pré diagnostic du SDEC ENERGIE.

- Phase 2 : Analyse des données

Les données recueillies seront analysées en procédant aux calculs et aux interprétations qui permettront de mettre en évidence ; à partir de la situation existante (occupation, enveloppe, renouvellement d'air, fonctionnement des installations, etc.) ; les améliorations à envisager sur chaque bâtiment.

L'analyse permet notamment :

- o Le calcul des consommations réelles issues des factures.
- o Le calcul des consommations théoriques grâce à la modélisation du bâtiment sur un logiciel spécifique. Ce calcul permet de vérifier la cohérence des données de consommations réelles vis-à-vis des données relevées sur site.
- o Le calcul des consommations réglementaires (nb : peut être demandé par certains financeurs pour l'obtention de subvention).

- Phase 3 : Elaboration de scénarios d'amélioration chiffrés

Une énumération des actions d'améliorations possibles est proposée. Elle comprend des indications chiffrées sur les objectifs d'amélioration visés pour chaque action (économies d'énergie, amélioration du confort, réglementaire...).

Le prestataire réalisera des scénarios d'améliorations présentés sous la forme de « bouquets » de travaux. Ces scénarios doivent permettre d'atteindre les objectifs suivants :

- o BBC Effinergie rénovation
- o Consommation de 65 kWhEP/m².an
- o Réduction des consommations globales de 75 % (facteur 4)
- o Scénario optimisé entre le gain énergétique, le gain de CO₂ et les coûts d'investissement

Chaque scénario de réhabilitation, fera l'objet d'une analyse financière détaillée. Elle sera produite à partir de la méthode du « coût global ».

L'analyse fera ressortir, pour chaque scénario :

- le coût prévisionnel des travaux,
 - le gain énergétique,
 - les dépenses énergétiques suivant l'évolution du prix des énergies,
 - les coûts d'exploitation et d'entretien (P1,P2 et P3),
 - le temps de retour prévisionnel de l'investissement,
 - les dispositifs de soutien financier nationaux et locaux applicables ainsi que leurs modalités d'obtention.
-
- Phase 4: présentation des résultats

L'audit fait l'objet d'un rapport écrit.

Une restitution des résultats est planifiée auprès des services de la collectivité, en présence du SDEC ENERGIE et du bureau d'études spécialisé.

3. Accompagnement

3.1 Dans la phase de réalisation de l'audit

Tout au long de la phase de réalisation de l'audit, le SDEC ENERGIE joue le rôle d'interlocuteur technique auprès du bureau d'études. Il pourra ainsi renseigner le prestataire et conseiller la collectivité dans les réponses à apporter.

Le SDEC ENERGIE aura également un regard sur la qualité de l'audit réalisé par le bureau d'études. Il pourra ainsi demander des compléments ou ajustements avant que ce dernier ne soit remis à la collectivité.

3.2 Pour le choix du scénario de travaux adapté

À l'issue de l'audit énergétique, le SDEC ENERGIE analyse les scénarios proposés par le bureau d'études.

En tenant compte de différents critères (techniques, politiques et financiers); le SDEC ENERGIE accompagne la collectivité pour choisir le scénario de travaux le mieux adapté à ses objectifs.

Nb : La réalisation de l'audit n'engage pas la collectivité à réaliser les travaux.

L'ingénierie financière mise en place permet à la collectivité de bénéficier des services d'un économiste de flux chargé d'élaborer ou de compléter le plan de financement optimal (identification des aides mobilisables) pour le scénario de travaux choisi.

3.3 Dans la réalisation d'études

Si nécessaire et en fonction de la période, le SDEC ENERGIE peut réaliser :

- Une thermographie infrarouge : pour un examen approfondi de l'enveloppe du bâtiment (pendant la saison de chauffe, soit d'octobre à mars).

- Une campagne d'enregistrement des températures et de l'humidité relative : sur une période de 2 à 3 semaines consécutives minimum. Cette campagne a pour but de contrôler la régulation du chauffage (pendant la saison de chauffe, soit d'octobre à mars). Il est important de noter que cette étude peut également être faite pendant l'été pour juger du confort estival.

Ces études permettent de contrôler la qualité de l'isolation de l'enveloppe du bâtiment et de s'assurer de la bonne régulation du mode de chauffage.

3.4 Pour le respect des obligations du décret tertiaire

Pour les bâtiments soumis au décret tertiaire, le syndicat accompagnera la collectivité pour :

- déterminer l'objectif de réduction des consommations d'énergies associé au bâtiment
- répondre aux obligations de déclaration sur la plateforme informatique de recueil et de suivi des consommations d'énergie finale avec notamment :
 - o Activités tertiaires exercées
 - o Surface des bâtiments
 - o Consommations annuelles d'énergie par type d'énergie
 - o Année de référence avec les consommations associées et les justificatifs correspondants
 - o Indicateurs d'intensité d'usage relatifs aux activités hébergées
 - o Modulations prévues
 - o Comptabilisation des consommations d'énergie finale liées à la recharge des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Nb : la saisie des données sur la plateforme OPERAT reste de la responsabilité de la collectivité.

Article 4. ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE

La collectivité s'engage à :

- Désigner un élu référent qui sera l'interlocuteur privilégié du SDEC ENERGIE pour le suivi de l'exécution de la présente convention. En complément, la collectivité devra nommer un agent administratif ou technique qui assurera la transmission rapide des informations requises.
- Transmettre l'ensemble des données utiles et nécessaires à la réalisation de l'audit énergétique, notamment :
 - o Plan du bâtiment
 - o Schéma de distribution (électricité, fluides)
 - o Factures d'énergies des trois dernières années
 - o Factures et contrats de maintenance lié au chauffage, ventilation
 - o Planning d'occupation journalier, hebdomadaire et annuel
 - o Rapports des contrôles réglementaires
 - o Liste des études et travaux déjà réalisés
- Financer le reste à charge du coût de l'accompagnement du Conseil en Energie Partagé (CEP) de niveau 2.

Article 5. ENGAGEMENTS DU SDEC ENERGIE

Le SDEC ENERGIE s'engage à :

- Mettre en place les moyens adéquats pour l'exécution de la présente convention ;
- Utiliser les données conformément à la législation en vigueur, en respectant la stricte confidentialité des informations transmises par la collectivité ;
- Faire réaliser l'audit énergétique du ou des bâtiments listés à l'article 1 ;
- Être l'interlocuteur principal du prestataire en charge de l'audit énergétique. Le SDEC ENERGIE mettra celui-ci en relation avec la collectivité concernant l'échange des données et la visite du bâtiment ;
- Transmettre au prestataire en charge de l'audit énergétique, les données dont il dispose nécessaires à la réalisation de l'audit ;
- S'assurer de la bonne exécution de l'audit et de sa conformité avec le cahier des charges ;
- Être présent lors de la restitution des résultats de l'audit ;
- Transmettre à la commune les résultats de l'audit sous la forme d'un rapport en format numérique.

Article 6. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet après signature des parties pour une durée de 12 mois.

Article 7. CONTRIBUTION FINANCIERE

Sur la base des caractéristiques du/des bâtiment(s) suivantes :

Bâtiment 1 : Mairie	
Surface :	261 m ²
Typologie :	Standard

Le coût de l'accompagnement CEP de niveau 2 s'élève à :

Intitulé de la dépense	Montant dépenses	Intitulé de la recette	Montant recettes
Accompagnement SDEC ENERGIE	5 500 €	Aide SDEC ENERGIE	4 400 €
		Contribution commune (fonds propres)	1 100 €
TOTAL	5 500 €	TOTAL	5 500 €

Le montant de l'aide du SDEC ENERGIE sur le volet accompagnement est conforme au guide des aides et contributions financières 2023 validé par le Comité Syndical en date du 30 mars 2023, à savoir :

- pour une commune de catégorie B2 : 80 %

Compte tenu des aides mobilisables, la contribution de la commune est donc de **1 100 €**.

Le SDEC ENERGIE se réserve la possibilité de réduire le reste à charge de la collectivité s'il obtient des subventions complémentaires pour financer cet audit.

Le paiement de cette contribution doit être effectué annuellement au maximum 2 mois après l'envoi du titre de recette par le SDEC ENERGIE.

La commune se libérera des sommes dues par virement, sur le compte ouvert au nom du SDEC ENERGIE.

Fait à Caen, le

Pour la Collectivité

Pour le SDEC ENERGIE

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – SUBVENTIONS VERSEES	B8

SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT (total)					0,00
FONCTIONNEMENT (total)					8 855,00
65748		subvention annuelle	MFR/CFA La Pommeraye	Autre personne de droit privé	50,00
65748		subvention annuelle	Cercle des Nageurs de Deauville	Association	115,00
65748		subvention annuelle	A la Mémoire des Combattants de la Brigade Piron	Association	200,00
65748		subvention annuelle	Association l'APPART	Association	500,00
65748		subvention annuelle	Les 21km Mer Monts et Marais	Association	300,00
65748		subvention annuelle	BAC Emploi	Association	115,00
65748		subvention annuelle	CAMI sport et cancer	Association	300,00
65748		subvention annuelle	SPL Territoire de Deauville	Entreprise	700,00
65748		subvention annuelle	Association Loisirs Culture Bénerville	Association	675,00
65748		subvention annuelle	Deauville Trouville triathlon	Association	115,00
65748		subvention annuelle	Association pour la Préservation du Patrimoine de Bénerville-sur-Mer	Association	675,00
65748		subvention annuelle	Ecole du chat libre	Association	165,00
65748		subvention annuelle	Club Dento Shito RYU Karaté de la Côte Fleurie	Association	325,00
65748		subvention annuelle	Association du Lycée Maurois	Association	110,00
65748		subvention annuelle	Université inter âges	Association	110,00
65748		subvention annuelle	Restos du coeur	Association	300,00
65748		subvention annuelle	Ligue contre le cancer	Association	300,00
65748		subvention annuelle	Association des jeunes sapeurs-pompiers - Touques	Association	170,00
65748		subvention annuelle	Association des anciens combattants de la Côte Fleurie	Association	115,00
65748		subvention annuelle	Oeuvre des pupilles orphelins et fonds d'entraide des sapeurs-pompiers de France	Association	170,00
65748		subvention annuelle	SNSM - Trouville	Association	460,00
65748		subvention annuelle	Avant-garde deauvillaise	Association	115,00
65748		subvention annuelle	Fonds de solidarité pour le logement	Département	100,00
65748		subvention annuelle	Association sportive Trouville Deauville	Association	115,00
65748		subvention annuelle	Les Amis du Mont Canisy	Association	675,00
65748		subvention annuelle	Secours Populaire de la Côte Fleurie	Association	150,00
65748		subvention annuelle	Société des courses du Pays d'Auge	Association	580,00
65748		subvention annuelle	Maison des jeunes - Trouville	Association	285,00
65748		subvention annuelle	Donneurs de sang du canton	Association	115,00
65748		subvention annuelle	Croix Rouge - Deauville	Association	150,00

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
65748		subvention annuelle	APAEI - Dives-sur-Mer	Association	430,00
65748		subvention annuelle	Association Valentin Haüy - Deauville	Association	170,00

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.

(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.

(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

Conseil en Energie Partagé

Convention d'accompagnement - niveau 2



**Elaborer et suivre sa stratégie
de rénovation**



Commune de :
BENERVILLE SUR MER

2023

Entre :

La commune de BENERVILLE-SUR-MER représentée par son Maire, Monsieur Jacques Marie, dûment habilité à la signature de la présente convention, en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du et ci-après désignée :

« la collectivité »,

et

Le SDEC ENERGIE (Syndicat Départemental d'Energies du Calvados) représenté par sa Présidente, Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, dûment autorisée par délibération du Comité Syndical en date du 16 juin 2022 et ci-après désigné :

« le SDEC ENERGIE »,

Préambule :

Le SDEC ENERGIE propose un service d'aide à la gestion énergétique du patrimoine : le conseil en énergie partagé (CEP) qui permet aux collectivités de mutualiser des compétences et de bénéficier des services d'une équipe spécialisée dans la maîtrise des consommations et dépenses d'énergies. Le CEP se décompose en 3 niveaux d'accompagnement complémentaires pour favoriser la rénovation des bâtiments publics :

- Niveau 1 : suivre ses consommations et dépenses d'énergies sur son patrimoine bâti
- Niveau 2 : élaborer et suivre sa stratégie de rénovation
- Niveau 3 : réaliser ses travaux de rénovation

Dans le cadre de son adhésion au premier niveau d'accompagnement (suivre ses consommations et dépenses d'énergies sur son patrimoine bâti), la collectivité a validé le choix du/des bâtiment(s) jugé(s) prioritaire(s) pour engager une démarche de rénovation.

Pour être accompagnée dans la définition de la stratégie de rénovation à mettre en place pour le(s) bâtiment(s) identifié(s), la collectivité a souhaité bénéficier du niveau 2 de l'accompagnement CEP proposé par le SDEC ENERGIE.

Il est donc convenu ce qui suit :

Article 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de décrire les modalités selon lesquelles la collectivité va bénéficier d'un accompagnement par le SDEC ENERGIE, dans le cadre du Conseil en Energie Partagé (CEP niveau 2) pour définir la stratégie de rénovation associée à certains de ses bâtiment(s).

Article 2. LISTE DES BÂTIMENTS

L'accompagnement concerne le(s) bâtiment(s) suivant(s) (*maximum 2 bâtiments*) :

Nom du bâtiment	Adresse
Mairie	2 Rue du Ricoquet - 14910 Bénerville sur mer

Article 3. DESCRIPTION DE L'ACCOMPAGNEMENT

1. Rappel : conclusions du pré diagnostic

Suite à l'identification du/des bâtiment(s) à rénover dans le cadre de l'accompagnement CEP de niveau 1 et après accord de la collectivité, le SDEC ENERGIE a réalisé **un pré diagnostic**.

Cette démarche a eu pour objectifs :

- d'apprécier le degré d'expertise nécessaire à la définition des actions de rénovation.
- de préconiser la réalisation d'un bilan énergétique réalisé par les services du SDEC ENERGIE ou la réalisation d'un audit énergétique réalisé par un bureau d'études spécialisé (avec un financement partiel du SDEC ENERGIE).

Les critères analysés lors du pré diagnostic portent sur :

- L'enveloppe du bâtiment, le chauffage, la régulation, la ventilation ou encore l'éclairage
- L'analyse des consommations et dépenses d'énergies
- Le taux d'occupation
- Le bilan des travaux déjà entrepris
- Les obligations réglementaires applicables (ex : décret tertiaire)
- Etc.

Conformément aux conclusions du pré diagnostic, il a été proposé à la collectivité de réaliser : un audit énergétique.

2 Réalisation de l'audit énergétique

Cet audit, conforme au cahier des charges de l'ADEME est réalisé par un bureau d'études spécialisé. Il se compose de différentes phases :

- Phase 1 : Visite du bâtiment

Chaque bâtiment fera l'objet d'une visite et d'un examen approfondi qui comprendra notamment :

- Le recueil des informations disponibles (factures, plans de bâtiments, schémas des réseaux électriques et de fluides, données de suivi énergétique, abonnements et contrats d'exploitation, livret de chaufferie).
- Une description du bâtiment ainsi qu'une évaluation de ses caractéristiques.
- Un examen des modes de gestion des énergies (tarification, nature et durée des contrats).

La visite permet également d'échanger avec la collectivité et les utilisateurs du bâtiment (recueil d'information sur l'usage, sensation d'inconfort, etc.).

L'examen sera complété par le pré diagnostic du SDEC ENERGIE.

- Phase 2 : Analyse des données

Les données recueillies seront analysées en procédant aux calculs et aux interprétations qui permettront de mettre en évidence ; à partir de la situation existante (occupation, enveloppe, renouvellement d'air, fonctionnement des installations, etc.) ; les améliorations à envisager sur chaque bâtiment.

L'analyse permet notamment :

- Le calcul des consommations réelles issues des factures.
 - Le calcul des consommations théoriques grâce à la modélisation du bâtiment sur un logiciel spécifique. Ce calcul permet de vérifier la cohérence des données de consommations réelles vis-à-vis des données relevées sur site.
 - Le calcul des consommations réglementaires (*nb : peut être demandé par certains financeurs pour l'obtention de subvention*).
- Phase 3 : Elaboration de scénarios d'amélioration chiffrés

Une énumération des actions d'améliorations possibles est proposée. Elle comprend des indications chiffrées sur les objectifs d'amélioration visés pour chaque action (économies d'énergie, amélioration du confort, réglementaire...).

Le prestataire réalisera des scénarios d'améliorations présentés sous la forme de « bouquets » de travaux. Ces scénarios doivent permettre d'atteindre les objectifs suivants :

- BBC Effinergie rénovation
- Consommation de 65 kWhEP/m².an
- Réduction des consommations globales de 75 % (facteur 4)
- Scénario optimisé entre le gain énergétique, le gain de CO₂ et les coûts d'investissement

Chaque scénario de réhabilitation, fera l'objet d'une analyse financière détaillée. Elle sera produite à partir de la méthode du « coût global ».

L'analyse fera ressortir, pour chaque scénario :

- le coût prévisionnel des travaux,
- le gain énergétique,
- les dépenses énergétiques suivant l'évolution du prix des énergies,
- les coûts d'exploitation et d'entretien (P1,P2 et P3),
- le temps de retour prévisionnel de l'investissement,
- les dispositifs de soutien financier nationaux et locaux applicables ainsi que leurs modalités d'obtention.

- Phase 4: présentation des résultats

L'audit fait l'objet d'un rapport écrit.

Une restitution des résultats est planifiée auprès des services de la collectivité, en présence du SDEC ENERGIE et du bureau d'études spécialisé.

3. Accompagnement

3.1 Dans la phase de réalisation de l'audit

Tout au long de la phase de réalisation de l'audit, le SDEC ENERGIE joue le rôle d'interlocuteur technique auprès du bureau d'études. Il pourra ainsi renseigner le prestataire et conseiller la collectivité dans les réponses à apporter.

Le SDEC ENERGIE aura également un regard sur la qualité de l'audit réalisé par le bureau d'études. Il pourra ainsi demander des compléments ou ajustements avant que ce dernier ne soit remis à la collectivité.

3.2 Pour le choix du scénario de travaux adapté

À l'issue de l'audit énergétique, le SDEC ENERGIE analyse les scénarios proposés par le bureau d'études.

En tenant compte de différents critères (techniques, politiques et financiers); le SDEC ENERGIE accompagne la collectivité pour choisir le scénario de travaux le mieux adapté à ses objectifs.

Nb : La réalisation de l'audit n'engage pas la collectivité à réaliser les travaux.

L'ingénierie financière mise en place permet à la collectivité de bénéficier des services d'un économiste chargé d'élaborer ou de compléter le plan de financement optimal (identification des aides mobilisables) pour le scénario de travaux choisi.

3.3 Dans la réalisation d'études

Si nécessaire et en fonction de la période, le SDEC ENERGIE peut réaliser :

- Une thermographie infrarouge : pour un examen approfondi de l'enveloppe du bâtiment (pendant la saison de chauffe, soit d'octobre à mars).

- Une campagne d'enregistrement des températures et de l'humidité relative : sur une période de 2 à 3 semaines consécutives minimum. Cette campagne a pour but de contrôler la régulation du chauffage (pendant la saison de chauffe, soit d'octobre à mars). Il est important de noter que cette étude peut également être faite pendant l'été pour juger du confort estival.

Ces études permettent de contrôler la qualité de l'isolation de l'enveloppe du bâtiment et de s'assurer de la bonne régulation du mode de chauffage.

3.4 Pour le respect des obligations du décret tertiaire

Pour les bâtiments soumis au décret tertiaire, le syndicat accompagnera la collectivité pour :

- déterminer l'objectif de réduction des consommations d'énergies associé au bâtiment
- répondre aux obligations de déclaration sur la plate-forme informatique de recueil et de suivi des consommations d'énergie finale avec notamment :
 - o Activités tertiaires exercées
 - o Surface des bâtiments
 - o Consommations annuelles d'énergie par type d'énergie
 - o Année de référence avec les consommations associées et les justificatifs correspondants
 - o Indicateurs d'intensité d'usage relatifs aux activités hébergées
 - o Modulations prévues
 - o Comptabilisation des consommations d'énergie finale liées à la recharge des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Nb : la saisie des données sur la plateforme OPERAT reste de la responsabilité de la collectivité.

Article 4. ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE

La collectivité s'engage à :

- Désigner un élu référent qui sera l'interlocuteur privilégié du SDEC ENERGIE pour le suivi de l'exécution de la présente convention. En complément, la collectivité devra nommer un agent administratif ou technique qui assurera la transmission rapide des informations requises.
- Transmettre l'ensemble des données utiles et nécessaires à la réalisation de l'audit énergétique, notamment :
 - o Plan du bâtiment
 - o Schéma de distribution (électricité, fluides)
 - o Factures d'énergies des trois dernières années
 - o Factures et contrats de maintenance lié au chauffage, ventilation
 - o Planning d'occupation journalier, hebdomadaire et annuel
 - o Rapports des contrôles réglementaires
 - o Liste des études et travaux déjà réalisés
- Financer le reste à charge du coût de l'accompagnement du Conseil en Energie Partagé (CEP) de niveau 2.

Article 5. ENGAGEMENTS DU SDEC ENERGIE

Le SDEC ENERGIE s'engage à :

- Mettre en place les moyens adéquats pour l'exécution de la présente convention ;
- Utiliser les données conformément à la législation en vigueur, en respectant la stricte confidentialité des informations transmises par la collectivité ;
- Faire réaliser l'audit énergétique du ou des bâtiments listés à l'article 1 ;
- Être l'interlocuteur principal du prestataire en charge de l'audit énergétique. Le SDEC ENERGIE mettra celui-ci en relation avec la collectivité concernant l'échange des données et la visite du bâtiment ;
- Transmettre au prestataire en charge de l'audit énergétique, les données dont il dispose nécessaires à la réalisation de l'audit ;
- S'assurer de la bonne exécution de l'audit et de sa conformité avec le cahier des charges ;
- Être présent lors de la restitution des résultats de l'audit ;
- Transmettre à la commune les résultats de l'audit sous la forme d'un rapport en format numérique.

Article 6. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet après signature des parties pour une durée de 12 mois.

Article 7. CONTRIBUTION FINANCIERE

Sur la base des caractéristiques du/des bâtiment(s) suivantes :

Bâtiment 1 : Mairie	
Surface :	261 m ²
Typologie :	Standard

Le coût de l'accompagnement CEP de niveau 2 s'élève à :

Intitulé de la dépense	Montant dépenses	Intitulé de la recette	Montant recettes
Accompagnement SDEC ENERGIE	5 500 €	Aide SDEC ENERGIE	4 400 €
		Contribution commune (fonds propres)	1 100 €
TOTAL	5 500 €	TOTAL	5 500 €

Le montant de l'aide du SDEC ENERGIE sur le volet accompagnement est conforme au guide des aides et contributions financières 2023 validé par le Comité Syndical en date du 30 mars 2023, à savoir :

- pour une commune de catégorie B2 : 80 %

Compte tenu des aides mobilisables, la contribution de la commune est donc de **1 100 €**.

Le SDEC ENERGIE se réserve la possibilité de réduire le reste à charge de la collectivité s'il obtient des subventions complémentaires pour financer cet audit.

Le paiement de cette contribution doit être effectué annuellement au maximum 2 mois après l'envoi du titre de recette par le SDEC ENERGIE.

La commune se libérera des sommes dues par virement, sur le compte ouvert au nom du SDEC ENERGIE.

Fait à Caen, le

Pour la Collectivité

Pour le SDEC ENERGIE

DEPARTEMENT DU CALVADOS

Commune de BENERVILLE-SUR-MER

Objet : CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le à heures le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques MARIE, Maire.

Etaient présents :

Absents :

Excusés :

M. a été élu secrétaire.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le service développé par le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE) intitulé « Conseil en énergie partagé » (CEP).

Proposé sous 3 niveaux d'accompagnement pour être au plus près des besoins des collectivités, ce service vise à accompagner les communes dans leur projet de rénovation.

L'adhésion au service de conseil en énergie partagé (CEP) de niveau 2 vise à définir la stratégie de rénovation associée à certains de ses bâtiments.

Ce service se décompose en plusieurs étapes :

1. la réalisation d'un audit énergétique, conforme au cahier des charges de l'ADEME, par un bureau d'études spécialisé.
2. un accompagnement du SDEC ENERGIE dans la phase de réalisation de l'audit, le choix du scénario de travaux adapté, l'identification des aides mobilisables, ainsi que, le cas échéant, le respect des obligations du décret tertiaire.

La liste des bâtiments concernés par le CEP de niveau 2 est arrêtée ci-dessous.

La durée d'adhésion au service de CEP niveau 2 est de 1 an.

Bâtiment 1 : Mairie	
Surface :	261 m ²
Typologie :	Standard

Le coût de l'accompagnement CEP de niveau 2 s'élève à :

Intitulé de la dépense	Montant dépenses	Intitulé de la recette	Montant recettes
Accompagnement SDEC ENERGIE	5 500 €	Aide SDEC ENERGIE	4 400 €
		Contribution commune (fonds propres)	1 100 €
TOTAL	5 500 €	TOTAL	5 500 €

Le montant de l'aide du SDEC ENERGIE sur le volet accompagnement est conforme au guide des aides et contributions financières 2023 validé par le Comité Syndical en date du 30 mars 2023, à savoir :

- pour une commune de catégorie B2 : 80%

Compte tenu des aides mobilisables, la contribution de la commune est donc de **1 100 €** maximum ; le SDEC ENERGIE se réservant la possibilité de réduire le reste à charge de la collectivité s'il obtient des subventions complémentaires pour financer cet audit.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal :

- donne son accord pour bénéficier de ce service,
- confie au SDEC ENERGIE le soin de réaliser pour son compte cette mission,
- accepte de participer pour le montant de la cotisation définie ci-dessus,
- s'engage à voter les crédits nécessaires et à verser cette contribution au SDEC ENERGIE après l'envoi du titre de recette par le SDEC ENERGIE,
- autorise son maire à signer la convention.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme,

A le

Le Maire
(cachet)